



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0300 8000

L'an deux mil vingt-trois, le 13 février 2023, à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 02 février 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 21
votants : 25

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE- - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD- Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD- Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean François JOSSE
Céline HALGAND ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Christelle PERRAUD

Absents à l'appel du quorum:

André TOUSSIÉ
Nicolas CHATELIER est absent au moment de l'appel
Arrivée de Nicolas CHATELIER à 18h27

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Laurence DENIER, est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023 - 02/15 REGLEMENT INTERIEUR ALSH, PERISCOLAIRE, ESPADO, MULTI ACCUEIL

Rapporteur : Christelle PERRAUD

Les parents qui souhaitent inscrire leurs enfants à l'un des services de la Maison de l'Enfance (Multi accueil, Accueil de Loisirs, Périscolaire, restaurant scolaire et Esp'Ado) doivent le faire via un espace numérique, jusqu'alors appelé « Portail famille ».

Depuis Septembre 2022, un nouveau logiciel d'inscription et de facturation a été mis en place, nommé Inoè, offrant ainsi une navigation plus intuitive et des fonctionnalités enrichies.

Eu égard à l'évolution de cet espace numérique, dénommé dès lors « Espace Famille », il convient de remplacer dans les règlements intérieurs des services Multi accueil, Accueil de Loisirs, Périscolaire, restaurant scolaire et Esp'Ado, le terme « Portail Famille » par « Espace Famille ».

D'autre part, la relocalisation de l'Esp'Ado, ancienne salle du Dojo, nécessite l'actualisation de son adresse au Complexe sportif La Perrière, dans tous les documents administratifs et auprès des partenaires institutionnels.

Vu le code général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2121-23,

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse et 2022,

Considérant que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire des règlements intérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

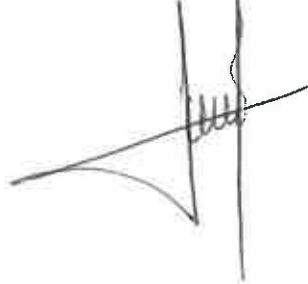
- Approuve dans leur intégralité les nouveaux règlements intérieurs du Multi Accueil, Accueil de Loisirs, Accueil périscolaire, Esp'Ado
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 10 février 2023

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

